

Importation et exportation des principaux articles (bois)

Autor(en): **Decoppet**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **62 (1911)**

Heft 3

PDF erstellt am: **25.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-785839>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Importation et exportation des principaux articles (bois) en 1909 et 1910.

Marchandise	Importation 1909		Importation 1910		Balance 1910 Valeur en 1000 francs	
	Quantité en 1000 q	Valeur en 1000 francs	Quantité en 1000 q	Valeur en 1000 francs	+	-
Bois à brûler, feuillus . . .	702	1784	648	1645	.	139
" résineux . . .	720	1822	680	1720	.	102
Charbon de bois	104	996	142	1367	371	.
Tan et écorce à tan	89	921	69	717	.	204
Bois d'œuvre brut, feuillus .	188	1362	231	1743	381	.
" résineux	825	4912	1058	6344	1432	.
Planches, etc. de chêne . . .	151	2608	137	2820	212	.
" d'autres feuillus	91	1073	95	1123	50	.
" de résineux . . .	1162	12697	1350	14741	2044	.
Placages de tout genre . . .	5	862	6	989	127	.
Pâte de bois et pâte de chiffon	21	329	7	107	.	222
Cellulose non blanchie . . .	37	804	32	705	.	99
" blanchie	32	839	39	1012	173	.
					4790	766
Exportation						
Bois à brûler, feuillus . . .	279	649	223	531	.	118
" résineux	46	109	19	43	.	66
Charbon de bois	9	92	7	77	.	15
Tan et écorce à tan	2	20	2	18	.	2
Bois d'œuvre brut, feuillus .	71	579	75	621	42	.
" résineux	170	787	184	1043	256	.
Planches, etc. de chêne . . .	2	28	1	17	.	11
" d'autres feuillus	12	128	16	152	24	.
" de résineux	97	1106	88	955	.	151
Placages de tout genre	2	.	1	.	1
Pâte de bois et pâte de chiffon	11	797	14	908	111	.
Cellulose non blanchie . . .	25	512	29	624	112	.
" blanchie	15	375	17	440	65	.
					610	364

Quelles conclusions pouvons-nous tirer de ces chiffres ?

La dépression de l'activité économique signalée en 1908 et en 1909, n'existe plus aujourd'hui : nous importons en 1910 pour 5 millions de bois de plus qu'en 1909 et le total atteint dépasse celui de 1907. Le déchet provenait essentiellement d'une diminution de l'importation des sciages de résineux. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Nous importons, en 1910, pour 2 millions de planches de résineux et pour 1¹/₂ million de grumes de résineux de plus qu'en 1909. Si nous comparons, par contre, les importations de 1905 et de 1910, nous avons :

Planches de résineux importées,

en 1910	1,350,000 q =	14,741,000 francs,
en 1905	1,116,000 q =	10,610,000 „

soit, pour 1910, une

augmentation de 234,000 q = 4,131,000 francs.

Bois bruts de résineux importés,

en 1910	1,558,000 q =	6,344,000 „
en 1905	455,000 q =	2,528,000 „

soit, pour 1910, une

augmentation de 603,000 q = 3,816,000 francs.

De 1905 à 1910, les importations de planches ont augmenté du 21 % ; celles des bois bruts, par contre, du 132 % ! Les 600,000 quintaux de grumes importées en plus aujourd'hui, représentent environ 100,000 m³ ; la plus grande partie de ces bois ont été travaillés dans le pays et si nous admettons une dépense de fr. 8 par m³, nous aurions une plus-value de 800,000 francs pour le travail national.

Comment pouvons-nous expliquer la recrudescence de l'importation des bois bruts, puisque, en d'autres termes, les planches représentaient le 71 % et les bois bruts le 29 % du total importé en 1905, alors qu'elles font le 56 % et les grumes le 44 % du total de 1910. En outre, le poids des grumes introduites aujourd'hui représente le 78 % de celui des planches importées en 1905.

Ce déplacement peut-il être attribué à l'effet des nouveaux tarifs douaniers appliqués à partir du 1^{er} janvier 1906 ?

Les droits de douane de 1905 frappaient les planches de 70 cts. par quintal, ceux de 1910, de 80 cts. Cette augmentation

d de 10 cts. équivaut, à peu près, à 0,55 fr. par m³ et au 1 % d de la valeur.

Les grumes payaient 15 cts. en 1905; elles payent 20 cts. à p partir de 1910; cette augmentation de 5 cts. par quintal repré- s sente, à peu près, 27 cts. par m³ et 1 % de la valeur.

Le relèvement des taxes atteint donc, de la même façon, l les deux catégories de marchandises; il ne peut être la cause c du déplacement signalé.

Est-ce peut-être le fait des modifications apportées aux t tarifs de transport?

Pour répondre à cette question, voyons les changements sur- v venus dans les taxes de l'étranger et dans celles de la Suisse, et, p parmi les premières, prenons celles de l'Autriche, puisque ce pays c demeure notre fournisseur principal.

L'Autriche applique aujourd'hui, à l'exportation des bois, son t tarif exceptionnel 9^a; celui-ci, comparé au tarif en usage en 1905, a allège les transports des grumes et des sciages d'environ 5 cts. p par quintal. Cette diminution, par conséquent, compense l'augmen- t tation de notre taxe douanière pour les bois bruts, portée de 15 à 20 centimes par quintal; elle ramène à 5 cts., la taxe imposée c en plus, aux sciages; c'est-à-dire que, pour ces derniers, le p relèvement du droit de douane représenterait environ le 0,5 % c de la valeur. Les changements survenus en Autriche n'expliquent p pas le déplacement de l'importation. Reste la question des tarifs c de transport de la Suisse.

Les nouveaux tarifs de transport, il est vrai, sont entrés en v vigueur à partir du 1^{er} novembre 1905; mais, faisons abstraction c de ce fait. Les chiffres ci-dessous indiquent le coût en francs pour p le transport de chargements de 10 tonnes.

Marchandise	Année	à 50 km	100 km	200 km	400 km
Planches de résineux:	1905	50	90	170	330
	1910	31	52	94	178
Différence en moins		19	38	76	152
Grumes de résineux:	1905	31	52	94	178
	1910	29	48	86	162
Différence en moins		2	4	8	16

Les planches sont transportées aujourd'hui au tarif des grumes de 1905; les grumes payent, par km et pour 10 tonnes, 4 cts. de

moins que les planches. En outre, la réduction apportée en faveur des sciages est neuf fois plus forte que celle dont les grumes bénéficient; sans tenir compte de la valeur de ces marchandises qui sont, entre elles, à peu près comme 2 : 1 (planches 55 fr., grumes 30 fr. le m³).

Les sciages bénéficient essentiellement de l'abaissement des taxes. L'Autriche peut donc d'autant mieux nous inonder de ses planches et les faire pénétrer à l'intérieur du pays, où elles jouissent d'un tarif fortement réduit.

Et cependant, ce sont les grumes qui, d'année en année, entrent en plus grande quantité. Quelles en sont les raisons?

Decoppet.



Affaires de la Société.

Extrait du procès-verbal des séances du Comité permanent.

Séance du 11 mars 1911, à Zurich.

1° Suivant décision prise dans la dernière séance, le Comité permanent adresse ses félicitations à M. Sam. Zehnder, forestier communal à Suhr (Argovie), qui fait partie depuis 50 ans de la Société des forestiers suisses. Il recevra gratuitement, à l'avenir, l'organe de la Société.

2° Le Comité approuve le programme de la réunion de Zoug (milieu de juillet) qui lui est présenté par le Comité local.

3° La motion Flury sera examinée par une commission spéciale qui, cas échéant, préparera les voies et moyens pour la publication de l'ouvrage „Les conditions forestières de la Suisse“. Cette commission est composée du motionnaire, de M. le D^r Coaz, inspecteur fédéral en chef des forêts, et des professeurs de l'Ecole forestière, MM. Felber, Engler et Decoppet.

4° Le Comité ratifie le procès-verbal de l'assemblée des inspecteurs forestiers cantonaux, qui a eu lieu à Olten le 16 février dernier.

Le Comité, au plus tard en avril, transmettra au Département fédéral de l'Intérieur une requête relative à l'amélioration de la situation des agents forestiers cantonaux.

L'assemblée d'Olten ayant désigné ses représentants dans la commission chargée de donner suite à la motion Engler, il semble au Comité permanent que le motionnaire devrait également en faire partie, et des démarches seront faites afin d'obtenir cette adhésion.

